

# AVIS AUX PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

**Cour Supérieure de Saint-Hyacinthe (# 750-06-000002-128)**

**PEGGY LAMBERT, faisant affaire sous Gestion Peggy, à titre de représentante.**

**C.**  
**ÉCOLAIT LTÉE, Intimée**

La Cour d'Appel du Québec a autorisé le 18 avril 2016 une action collective contre Écolait Ltée pour le groupe suivant :

« Les personnes physiques, les personnes morales de droit privé, les sociétés ou associations, avec 50 employés ou moins, ayant contracté avec Écolait Ltée, entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2015, une convention identique ou similaire à celle signée par la représentante, intitulée « Contrat de fourniture d'aliments, de nourrissons et autres services »

La demande réclame des indemnités monétaires, et les conclusions recherchées par l'action sont les suivantes:

- Le remboursement d'une partie des indemnités versées par la Financière agricole;
- Demande de somme forfaitaire par année contractuelle pour compensation;
- Demande de dommages moraux (soucis financiers, etc.)
- Demande de dommages exemplaires;

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires, veuillez communiquer avec l'avocat au dossier, le plus tôt possible, à savoir :

Me Paul Biron, avocat  
Biron & Associé  
350, rue St-Jean, bureau 195  
Drummondville (Québec) J2B 5L4  
Téléphone (819) 477-8741  
Télécopieur (819) 477-7166  
Courriel : [paulbironavocat@cgocable.ca](mailto:paulbironavocat@cgocable.ca)

À titre de membre, vous n'avez aucun frais de justice à payer.

Même si vous n'avez plus vos contrats, rapports, etc, et que vous n'êtes plus en affaires avec Écolait Ltée, vous pourriez avoir droit à des indemnités, selon le jugement ultérieur de la Cour.

À la fin du recours, s'il est maintenu, la Cour établira les honoraires et déboursés de l'avocat, lesquels seront soustraits des sommes à vous être versées.

Si vous désirez vous exclure de l'action, vous devez le faire avant le 1er avril 2017, au greffier de la Cour Supérieure, du district de St-Hyacinthe, au 1550, rue Dessaulles, à St-Hyacinthe, province de Québec, J2S 2S8.

Vous devez vous retirer de l'action collective si vous décidez d'entamer vous-même des poursuites personnelles contre Écolait Ltée.

Pour consulter le registre central des actions collectives , vous pouvez vous rendre au :

<http://services.justice.gouv.qc.ca/dgsj/rrc/Demande/DemandeRecherche.aspx>